

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2022

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 6 septembre 2022, s'est réuni le 12 septembre 2022 dans la salle dédiée à l'Hôtel de Ville.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Maire

Autres membres présents : Mme Catherine LÉONIDAS, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Christophe BERTAUD, Mme Martine MADELAINE, M. Dominique GUEGO, Mme Marielle JAY, M. Tarik AZOUAGH (de la 1^{ère} à la 13^{ème} question et de la 18^{ème} à la 23^{ème} question), Mme Chantal VETTER, M. Thibault GUIRAUD, Mme Danièle CARLIER-MISRAHI, M. Olivier PRENTOUT, Mme Marie NÉDELLEC, M. Pascal DAUNIT, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Sylvain DARDENNE, Mme Anna-Maria SPANO, Adjoints

Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (jusqu'à la 9^{ème} question), M. Michel RAPHEL, M. Michel SABATIER, M. Gérard DUBOIS, M. Michel TILLAUD, Mme Chantal MURAT, M. El Abbes SEBBAR, M. Pascal SABOURIN, M. Gérard BLANCHARD, Mme Delphine CHARIER, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Jamila MÂAMERI, Mme Gwendoline NEVERS, M. Jean-Claude COSSET, M. Olivier GAUVIN (jusqu'à la 9^{ème} question), Mme Catherine BORDE-WOHMANN, M. Franck COUPEAU, Mme Nadège DESIR, Mme Aya KOFFI, Mme Tiffany VRIGNAUD, M. Jean-Marc SOUBESTE, M. Eric PASQUIER, Mme Carol GUIGARD, M. Thierry TOUGERON, M. Jo BROCHET, Mme Céline JACOB, M. Didier GAUCHET, Mme Lucille BLAY Conseillers municipaux

Étaient excusés : M. Tarik AZOUAGH (de la 14^{ème} à la 17^{ème} question), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. GUEGO à compter de la 10^{ème} question), Mme Josée BROSSARD (pouvoir à M. AZOUAGH sauf de la 14^{ème} à la 17^{ème} question), Mme Séverine LACOSTE, M. GAUVIN (pouvoir à M. COUPEAU à compter de la 10^{ème} question), Mme Océane MARIEL, Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à Mme VRIGNAUD).

Secrétaires de Séance : M. RAPHEL et Mme VETTER

n° 17

CENTRES SOCIAUX ET SOCIO-CULTURELS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : M. SEBBAR

Après l'examen de la demande de subvention déposée par le Centre Social de Saint-Eloi-Beauregard, il apparaît opportun de lui apporter un soutien financier de 3 000 €, pour l'acquisition d'un fourneau électrique avec four, qui servira durant les activités cuisine du Centre Social. Le plan de financement prévisionnel prévoit le soutien de la CAF pour un montant de 1 200 € et la participation du Centre Social à hauteur de 854,62 €.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Considérant qu'un crédit a été ouvert au budget 2022 pour l'attribution de subventions d'investissement,

Considérant les demandes de subvention déposées,

Après l'examen de la demande de subvention déposée par le Centre Social de Saint-Eloi Beauregard, il apparaît opportun de lui apporter un soutien financier de 3 000 €, pour l'acquisition d'un fourneau électrique avec four, qui servira durant les activités cuisine du Centre Social. Le plan de financement prévisionnel prévoit le soutien de la CAF pour un montant de 1 200 € et la participation du Centre Social à hauteur de 854,62 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et relations extérieures) réunie le 7 septembre 2022 :

- de procéder à l'attribution de la subvention d'investissement au Centre Social précité et qui sera réglée sur les crédits prévus au chapitre 204 du Budget principal,
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions et avenants conclus pour l'année 2022.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 42

Nombre de membres ayant donné procuration : 3

Nombre de votants : 45

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 45

Votes pour : 45

Votes contre : 0

Pour extrait conforme

P. Le Maire et par délégation
La Première Adjointe
Catherine LÉONIDAS



Signé électroniquement

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux

**Avenant n°3-2022 à la convention
du 13 juillet 2021**

ENTRE :

- ◆ LA VILLE DE LA ROCHELLE
représentée par Monsieur Jean-François FOUNTAINE le Maire
agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 12 septembre 2022
dénommée ci-après « la Ville »

ET

- ◆ L'Association : Centre Social Saint-Eloi Beauregard
siège social : 40 rue Basse de St Eloi - 17000 La Rochelle
agissant par sa co-présidente en exercice Madame Michèle BRARD
dûment habilitée

dénommée ci-après « l'Association »

EXPOSE PREALABLE :

Par délibération en date du 26 avril 2021, le Conseil municipal a décidé d'accompagner l'association dans sa démarche dans le domaine social, sa programmation d'actions et son développement d'activités en lui octroyant des subventions en fonction de ses différents secteurs d'intervention.

Une convention précisant ce partenariat et son financement a ainsi été signée le 13 juillet 2021, avec pour échéance le 31 décembre 2021.

Par la suite, le Conseil municipal, par délibération en date du 4 avril 2022, a décidé, en accord avec le Centre Social Saint-Eloi Beauregard, de prolonger d'un an cette convention, et de verser une nouvelle subvention pour 2022, sous la forme d'un acompte de 70 % des subventions allouées en 2021 au titre du tronc commun, de l'Enfance et de la Jeunesse, soit un montant de 144 702 €. Un premier avenant a donc été signé.

Par ailleurs, le Conseil municipal lors de sa séance du 27 juin 2022 a accordé le versement du solde des subventions pour 2022, en direction des Centres Sociaux et Socio-Culturels et la Jeunesse pour un montant de 23 405 €. A ce titre, un deuxième avenant a été signé.

Enfin, le Conseil municipal du 12 septembre 2022, a décidé de procéder au versement d'une subvention supplémentaire correspondant à 30 % du montant de la subvention 2021 au titre de l'Enfance, soit un montant de 38 609 €. De plus, lors de cette même séance, il est apparu opportun, au Conseil municipal, d'apporter un soutien financier de 3 000 €, pour l'acquisition d'un fourneau électrique avec four, qui servira durant les activités cuisine du Centre Social en direction de la délégation des Centres Sociaux et Socio-Culturels

Il convient de compléter ladite convention par le présent avenant en modifiant l'article 3.

ARTICLE 3 – SUBVENTION – DISPOSITIONS FINANCIERES :

A ce jour, le montant total des subventions versées pour 2022 s'élève à 209 716 €.

Fait à LA ROCHELLE, le

La Ville de La Rochelle :
P. LE MAIRE,
Le Conseiller Municipal Délégué
El Abbès SEBBAR

L'Association
La Co-Présidente,